

La diffusion d'informations économiques fausses ou trompeuses dans le collimateur de Bruxelles

La Commission européenne a adopté une proposition de directive sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, définies comme « le fait de diffuser des informations, que ce soit par l'intermédiaire des médias (dont internet) ou par tout autre moyen, qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses pour l'offre, la demande ou le cours d'instruments financiers, y compris le fait de répandre des rumeurs et de diffuser des informations fausses ou trompeuses». Cette formulation, qui risque donc d'incriminer les journalistes et de les rendre passibles de poursuites administratives ou pénales en cas de diffusion, y compris involontaire, d'informations mensongères, inquiète les éditeurs européens ainsi qu'une multitude d'organisations représentatives des médias qui ont dénoncé cette initiative et formulé des contre-propositions.